

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BASSE-TERRE, le 29 mai 2026

CARBURANTS

Révision des prix maximums des produits pétroliers du 1^{er} juin 2026 zéro heure

Toujours marqués par une situation de conflit au moyen orient, les marchés mondiaux de l'énergie connaissent une forte fluctuation des cours, maintenant les prix des produits pétroliers à des niveaux particulièrement élevés.

Si les cours du brut connaissent une relative stabilité en raison d'une légère reprise des circulations de pétroliers dans le détroit d'Ormuz, les cours des produits finis en revanche demeurent très volatils.

Le cours du gazole tend à se stabiliser alors que le cours de l'essence augmente de 12,4% par rapport au mois d'avril en raison de la baisse des stocks liés à la diminution d'activité des raffineries au Moyen-Orient.

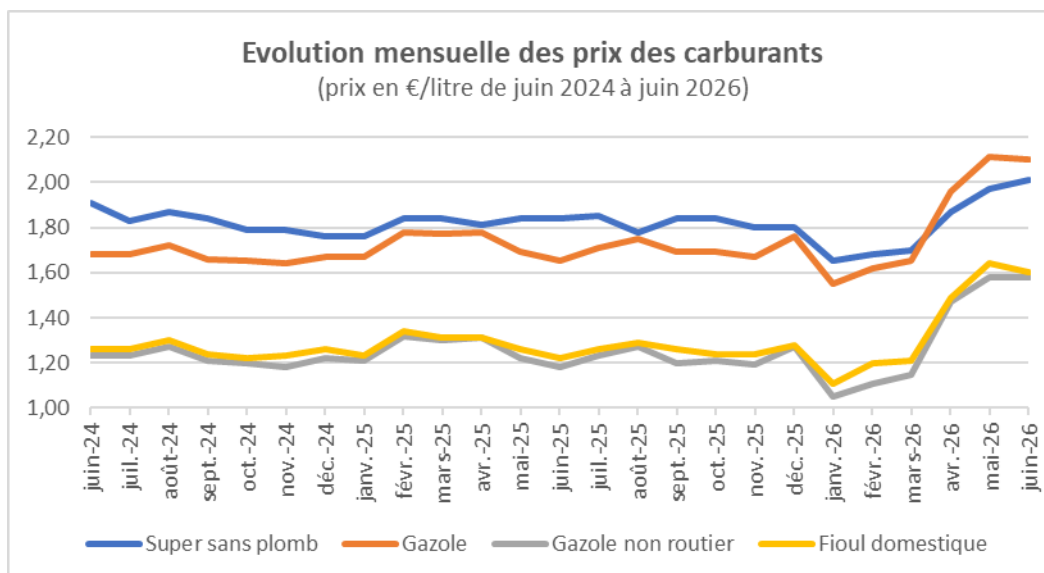
Le cours du butane progresse subissant la forte baisse d'activité des sites de production impactés par le conflit.

La parité euro dollar reste stable au mois de mai (-0,2 %) et s'établit à 1,1686 \$ pour 1 €.

Au 1^{er} juin 2026, les prix maxima applicables en Guadeloupe seront les suivants :

	Du 1 ^{er} au 30 juin 2026		Evolution par rapport au mois précédent
	Prix maximum hors taxe	Prix maximum toutes taxes comprises	
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,42	2,01	+ 0,04 cts/l
Gazole (en €/l)	1,72	2,10	- 0,01 cts/l
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12,5 kg)	21,43	22,61	+2,46 €

Pour rappel, contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICP) sur les carburants. Les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés avec les différentes taxes applicables, notamment la fiscalité indirecte locale.



Les mesures d'aides mises en place par le gouvernement sont pleinement applicables en Guadeloupe et prolongées de 3 mois.

- Aide « Grand rouleur » pour les particuliers :** le dispositif s'adresse aux particuliers exerçant une activité indépendante ou salarié, effectuant entre son domicile et son travail plus de 30 km aller-retour ou plus de 8 000 km par an, et dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 €. Cette aide spécifique d'un montant de 100 € (soit l'équivalent de 20ct/L sur 6 mois) est ouverte depuis le 27 mai sur impots.gouv.fr
- Aide « Transporteur routier » :** les entreprises de transport public routier de type marchandises, voyageurs ou sanitaire sont concernées par cette subvention directe d'un montant de 70€ à 500€ par véhicule pour un maximum cumulé de 60 000 € par entreprise. Cette aide est calculée en fonction du nombre et du type de véhicules exploités. Le guichet est ouvert depuis le 12 mai : les dossiers doivent être déposés **avant le 15 juin 2026** sur le portail de l'Agence de Service de paiement (asp.gouv.fr) pour l'aide au titre du mois d'avril. L'aide sera reconduite jusqu'en août.
- Aide « Pêcheur professionnel » :** Les entreprises de pêche exploitant des bateaux immatriculés en France sont éligibles à cette aide. Le montant de l'aide s'élève à 20 centimes d'euro par litre de carburant acheté entre le 1^{er} et le 30 avril 2026. La demande d'aide s'effectuera via l'Agence de services de paiement (asp.gouv.fr) : l'ouverture du guichet est prévu le **2 juin**. L'aide sera reconduite jusqu'au mois d'août.
- Aide « Agriculteur » :** Cette aide s'adresse aux exploitants agricoles, forestiers et aquaculteurs utilisant du gazole non routier (GNR). Cette mesure prend en charge :

 - pour le mois d'avril : 3,86 centimes par litre pour les consommations du mois d'avril. Le montant de l'aide est plafonné à 50 000 € par entreprise. Les dossiers sont à déposer avant le 31 juillet 2026 sur le portail Dématric
 - pour le mois de mai : 15 centimes par litre pour les consommations du mois de mai au titre des travaux agricoles et forestiers. L'ouverture du guichet est prévu le **1er juin** sur le portail Dématric de la DRFIP (<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/>). Cette aide sera reconduite jusqu'au mois d'août.

- **Aide « Bâtiment et Travaux publics »** : Cette aide concerne les petites et moyennes entreprises du bâtiment ou travaux publics dépendante au gazole non-routier. Cette aide sera versée sous forme de subvention calculée sur la base de la consommation mensuelle de GNR. Elle représentera 20 centimes d'euro par litre de carburant facturé entre le 1^{er} et le 31 mai 2026 et est plafonnée à 4 000 € par entreprise. L'ouverture du guichet sur le site impots.gouv.fr est prévue le **8 juin**.
- **TPE-PME** : Un prêt flash carburant est ouvert aux entreprises individuelles, TPE-PME dans les secteurs de la pêche, du transport, de l'agriculture et du BTP. Les montants pouvant être sollicités sont compris entre 5 000 et 50 000 € remboursables sur 36 mois dont un différé de 12 mois et un taux de 3,8 %. La démarche est à effectuer en ligne sur Bpifrance (<https://flash.bpifrance.fr/carburant>).

Retrouvez l'ensemble des informations relatives aux aides carburant sur le site Info.gouv – Aides carburant : <https://www.info.gouv.fr/actualite/aides-au-carburant>

Le gouvernement a annoncé de nouveaux soutiens pour les prochains mois.

- La prolongation jusqu'en août des aides aux transporteurs routiers, aux pêcheurs, aux agriculteurs et aux PME du BTP.
- Pour les aides à domicile, il est prévu une revalorisation des indemnités kilométriques de 20 centimes par litre de carburant. Cette aide sera cumulable avec l'aide « grands rouleurs ».
- Pour les transporteurs sanitaires, une réévaluation de l'aide par véhicule est prévue.
- L'augmentation de la prime carburant qui pourra être versée par les entreprises à leurs salariés, sans fiscalité, sans charges sociales et sans conditions. Elle passe de 300 à 600 €.

Pour les entreprises en difficulté

Les services de l'État se mobilisent et mettent à la disposition des professionnels un guichet unique accessible à l'adresse suivante : drfip971.cdcd@dgfip.finances.gouv.fr